

ENTRE

(NOM et PRÉNOM du titulaire du RIB).....

DEMEURANT.....

Et

la Commune d'Avallon, représentée par son Maire, Jamilah HABSAOUI, agissant en vertu de la délibération n°152 du 10 septembre 2009 portant règlement de la mensualisation des factures des activités du Conservatoire Municipal Jorge Ferreira d'Avallon

Il est convenu ce qui suit :

I - Dispositions générales

Les redevables des activités du Conservatoire d'Avallon peuvent régler leur facture :

- en **numéraire**, à la Trésorerie d'Avallon.
- par **chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller, ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : **Trésorerie d'Avallon - 12 rue Bocquillot - 89200 AVALLON.**

- par **mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie d'Avallon

Banque de France

Etablissement	Guichet	n°compte	Clé RIB
30001	00167	C8960000000	85

- par **prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

Vous devez retourner votre demande **sous huitaine**. Les tarifs ainsi que les tranches de quotient sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

II - Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en début d'année scolaire un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 9 prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 10 novembre 2023.

III - Montant du prélèvement

Chaque prélèvement effectué le 10 de chaque mois, de novembre à juillet, représente un montant égal à 1/9 de la facture avec régularisation si nécessaire en juillet.

IV - Régularisation annuelle

Il sera procédé au remboursement des absences dans les conditions prévues au règlement des études du Conservatoire Municipal Jorge Ferreira sur la facture du mois de septembre.

V - Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement à la Mairie d'Avallon - service Enfance.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Mairie d'Avallon - Service Enfance - 37, Grande Rue Aristide Briand - BP 167 - 89 206 Avallon Cedex.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

VI - Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service enfance de la mairie d'Avallon.

VII - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie d'Avallon.

VIII - Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année scolaire suivante s'il le désire.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Maire d'Avallon pour demander la suspension du prélèvement automatique mensuel enjoignant tous documents justifiant la situation.

IX - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture des activités du Conservatoire Municipal Jorge Ferreira est à adresser à la Mairie d'Avallon - service Enfance.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire d'Avallon ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le Maire,

Le Redevable, (date et signature)

précédées de la mention "Bon pour accord et prélèvement mensuel"